

Question 6.

Sur l'animation pédagogique

La structure administrative actuellement en place dans la plupart des départements offre peu de place, c'est le moins qu'on puisse dire, à l'animation pédagogique. Celle-ci est en effet dévolue aux inspecteurs aux divers niveaux depuis les I.D.E.N. jusqu'aux Inspecteurs Généraux. La coexistence, chez le même homme, d'un administrateur, d'un supérieur hiérarchique et d'un animateur pédagogique crée un équilibre instable ; il faut reconnaître que, le plus souvent, l'emporte ou bien un certain goût du pouvoir qui est la conséquence de la supériorité hiérarchique ou bien l'enlèvement paperassier pour qui ne sait pas résister aux contraintes administratives (les disjonctions n'étant pas exclusives). L'animateur pédagogique ne l'emporte sur l'administrateur ou le supérieur que dans des cas exceptionnels.

Il ne peut y avoir animation pédagogique que par des échanges d'égal à égal, donc en dehors de toute hiérarchie, que par des échanges entre Collègues engagés dans la même tâche ou dans des tâches voisines. Il est évident et cela aurait dû paraître évident depuis longtemps, qu'une personne qui n'enseigne pas est mal placée pour animer une équipe de personnes qui enseignent. Que pour animer une équipe de maîtres travaillant au niveau n , il n'est pas indispensable que « l'animateur en titre » enseigne à un niveau supérieur à n .

Une des premières questions que nous devrions donc vous poser est : *comment réformer le système de l'inspection dans son rôle administratif ?* Tous les inspecteurs ont en effet un tel rôle qui a son importance dans la nomination (et le choix des postes) et dans l'avancement (tant que durera le système fort contestable de traitements très inégaux selon que les Collègues sont jeunes et ont de grands besoins ou vieux et forcément mieux installés). Je ne traite pas cette question qui me paraît du ressort des syndicats.

En ce qui concerne l'animation pédagogique proprement dite, commençons par examiner des réalisations ou tentatives récentes :

a) Là où ils existent, les I.R.E.M. s'efforcent d'organiser un travail suivi d'échanges et de recherches. Il faut souhaiter que leurs moyens en personnels s'accroissent : l'augmentation du nombre des animateurs déchargés d'une partie de leur service d'enseignement (50 % au plus) doit permettre l'organisation de séminaires (académiques ou départementaux) et la participation de ces animateurs à des équipes locales (voir c).

b) Les journées d'information prévues en 1970 pour les professeurs de Seconde (en 70) et de Cinquième (en 70-71) n'ont pour ainsi dire rien à voir avec la véritable animation pédagogique ; c'est même une caricature d'information et il faut avoir une conception vraiment étriquée de ce que doivent et peuvent être des échanges pédagogiques pour trouver le moindre intérêt à ces « journées » (on me dit que pour certains, l'intérêt en était polémique : une occasion de réunir des Collègues pour dénoncer auprès d'eux les méfaits conjugués de la Commission Lichnerowicz, de l'Enseignement Supérieur et de l'A.P.-M.E.P., selon la vieille tactique de l'amalgame).

c) La recommandation faite aux professeurs de Sixième de travailler en équipe est dans une certaine mesure favorable en ce qui concerne l'animation pédagogique. Accorder sous la forme d'une heure supplémentaire, une indemnité à un seul « animateur-titulaire » est évidemment insuffisant : au sein d'une équipe, chacun est animateur tour à tour et le temps passé en concertation est le même pour tous. Ce qui est bon pour les Sixièmes des lycées, devrait l'être tout autant pour celles des C.E.G. Il serait donc judicieux que l'indemnisation soit accordée à tous (sous la seule condition que les concertations d'équipe aient lieu). En fait, l'Education Nationale ne semble pas disposer à accorder de telles libéralités. L'Inspection Générale a demandé que le système prévu cette année pour la Sixième soit continué en Cinquième mais elle juge que le système n'a pas à être maintenu en Sixième.

Autrement dit, pour l'Education Nationale, tout se passe comme si l'animation pédagogique était un mauvais moment à passer (mauvais, au moins, sur le plan financier).

Quant au travail en équipe recommandé aux maîtres (voir commentaires ou instructions sur les programmes de Sixième et Cinquième, *Bulletin* 269-270, p. 495, fin du paragraphe sur l'emploi des fiches), il devra être entendu que ce n'est qu'un sujet de conversation.

d) Les réunions locales, régionales ou nationales de l'A.P.M.E.P. ont pour première préoccupation de favoriser l'animation pédagogique et la formation permanente. Nous n'avons certainement pas réalisé dans ce domaine tout ce qui est possible ; nous avons essayé. Il faudra faire plus, mieux et avec plus de continuité. Il sera bon aussi d'assurer des liaisons entre toutes les tentatives qu'elles aient lieu en France ou dans d'autres pays.

e) En liaison avec le service de la Recherche Pédagogique de l'I.P.N., les Collègues qui participent à des expériences ont bénéficié de plusieurs stages. L'extension de l'expérience (niveau 5° en 69-70) n'a malheureusement pas eu les mêmes avantages.

..

Les observations précédentes permettent-elles de dresser un plan complet de l'organisation désirable pour l'animation pédagogique ? Je ne le crois pas. Le domaine est si vaste, les procédés d'animation si variés qu'il me paraîtrait imprudent d'en fixer le cadre, surtout si le signataire du rapport est seul avec son stylo pour en délibérer. Il n'y a pas de sujet sur lequel la coopération entre Collègues d'orientations pédagogiques différentes est plus utile ; mieux qu'utile, indispensable.

G. W.

Le Bureau de l'A.P.M.E.P. ayant pris connaissance du rapport précédent propose à l'assemblée générale de voter le vœu suivant :

L'assemblée générale 1970 de l'A.P.M.E.P. décide que l'année scolaire 1970-71 sera appelée « année de l'animation pédagogique ». Pour que cette appellation ne reste pas un vœu pieux et seulement verbal, elle mandate le Comité National :

1. Pour désigner au sein du Bureau un secrétaire spécialement chargé de toutes les affaires d'animation pédagogique ;

2. Pour désigner en son sein une commission de six membres chargés d'étudier les mesures pratiques pour organiser dans les écoles et entre les écoles l'animation pédagogique.

La commission pourra s'adjoindre telles personnes qu'elle jugera indispensables à la réalisation de sa tâche. La plus large publicité devra être donnée, par le Bulletin, au travail de cette commission que le secrétaire à l'animation pédagogique présidera. La commission présentera un rapport sur ses travaux et, si possible, sur ses conclusions, à l'assemblée générale 1791.

N.D.L.R. — Pour exprimer votre avis sur cette question, sur le bulletin de vote, placez + dans la colonne de votre choix à la ligne « question 6 », animation pédagogique.